

AVIS
de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation,
de l'environnement et du travail

relatif à un projet de décret portant application du Code de la consommation en ce qui concerne les améliorants alimentaires

L'Agence nationale de la sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses) a été saisie le 7 septembre 2010 par la Direction Générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes (DGCCRF) d'une demande d'avis relatif à un projet de décret portant application du Code de la consommation en ce qui concerne les améliorants alimentaires.

Le « paquet améliorant » est constitué par les Règlements (CE) n°1331/2008 relatif à la procédure d'autorisation uniforme des additifs, enzymes et arômes alimentaires, (CE) n°1332/2008 relatif aux enzymes alimentaires, (CE) n°1333/2008 relatif aux additifs alimentaires et (CE) n°1334/2008 relatif aux arômes alimentaires.

Le projet de décret prévoit des mesures de sanction sur les infractions aux dispositions du « paquet améliorant ». Il comporte par ailleurs, une adaptation des textes nationaux pour la période transitoire d'entrée en vigueur des Règlements précités.

Après examen interne, l'Agence nationale de la sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses) prend acte de ce projet de décret qui ne suscite pas d'observations particulières.

Le directeur général

Marc MORTUREUX

MOTS-CLES

Projet de décret, Règlements, paquet améliorants, additifs, arômes, enzymes